



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Lundi 27 février 2023
À 20H00

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

Table des matières	1
I. INTRODUCTION.....	2
II. POUR DELIBERATION	2
II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2022	2
II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE	3
II.3 ABSENCE DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4
II.4 COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET GENERAL.....	4
II.5 COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET LOTISSEMENT	5
II.6 COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT	6
II.7 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL.....	7
II.8 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES EGLANTIERS.....	9
II.9 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.....	10
II.10 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL.....	11
II.11 BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET GENERAL.....	12
II. 12 BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET LOTISSEMENT.....	14
II.13 BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT.....	14
II.14 SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES : ANNEE 2022-2023.....	15
II.15 SUBVENTIONS COMMUNALES 2023.....	16
II.16 REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	17
II.17 CIMETIERE : COLUMBARIUM N°2 ET CAVURNE	17
III. QUESTIONS DIVERSES	18
III.1 INCIVILITES	18
III.2 FIBRE	18

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué lundi 20 février 2023. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 27 février 2023 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- Etaient présents : Alain CAREIL - Jimmy GALON - Clarisse GUILLEMET - Fredy BOISDÉ - Nicole AUBINEAU - Sylvie PERRAULT - Jacky BOURGNIET
- Absents mais représentés : Audrey CHAUSSEREAU (représentée par Jimmy GALON)
- Absents et excusés : Matthieu TARRONDEAU
- Absente non excusée : Justine DUBREUCQ
- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents : 7
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 1
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 2

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Sylvie PERRAULT comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DECEMBRE 2022

Délibération n°D001

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

Où la lecture du procès-verbal par le Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 12 décembre 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	8
Contre	0
Blanc	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n° D002

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20200710D28 en date du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire pour les décisions relatives :
 - o Présence en mairie à la demande ;
 - o Réunion PLUiH ;
 - o Formation de 2 jours sur le recensement de la population 2023 ;
 - o Dépose des guirlandes avec Jacky BOURGNIET, Fabrice GUILLEMET et les bénévoles ;
 - o Réunions diverses pour le recensement de la population 2023 ;
 - o Entretien avec Monsieur LONGUECHEAU, chargé de mission du Président du Conseil départemental ;
 - o Entretien avec les pompes funèbres suite à décès ;
 - o Réunion avec la présidente de l'AIPEA ;
 - o 2 réunions avec Marine MIMAUT et Elodie BERNEAU pour la préparation du budget ;
 - o Commission communale des Impôts directs.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.3 ABSENCE DE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n°D003

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que la commune est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget annexe de l'assainissement collectif M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères,

Considérant que pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre,

Considérant que le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'autoriser l'absence de rattachement des charges et produits récurrents pour l'exercice 2022 pour le budget annexe assainissement collectif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.4 COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET GENERAL

Délibération n°D004

Vu les résultats du Compte administratif 2022 – budget principal,

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver l'exposé du Maire ;
- d'adopter le compte de gestion 2022 – budget principal du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	439 650,39	485 007,65	924 658,04
Titres de recette émis (b)	204 794,77	361 818,45	566 613,22
Réductions de titres (c)	69,80	650,02	719,82
Recettes nettes (d = b - c)	204 724,97	361 168,43	565 893,40
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	439 650,39	485 007,65	924 658,04
Mandats émis (f)	400 723,58	260 451,17	661 174,75
Annulations de mandats (g)	72 783,77	661,00	73 444,77
Dépenses nettes (h = f - g)	327 939,81	259 790,17	587 729,98
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent		101 378,26	
(h - d) Déficit	123 214,84		21 836,58

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.5 COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET LOTISSEMENT *Délibération n°D005*

Vu les résultats du Compte administratif 2022 – budget annexe lotissement les églantiers,

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles,

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver l'exposé du Maire ;
- d'adopter le compte de gestion 2022 – budget annexe lotissement les églantiers du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	136 549,47	162 773,39	299 322,86
Titres de recette émis (b)	136 549,47	145 147,04	281 696,51
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d = b - c)	136 549,47	145 147,04	281 696,51
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	136 549,47	162 773,39	299 322,86
Mandats émis (f)	136 549,47	136 549,64	273 099,11
Annulations de mandats (g)			0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	136 549,47	136 549,64	273 099,11
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent		8 597,40	8 597,40
(h - d) Déficit			

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.6 COMPTE DE GESTION BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n°D006

Vu les résultats du Compte administratif 2022 – budget annexe assainissement,

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver l'exposé du Maire ;

- d'adopter le compte de gestion 2022 – budget annexe assainissement du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	31 366,43	18 960,60	50 327,03
Titres de recette émis (b)	3 447,00	17 064,49	20 511,49
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d = b - c)	3 447,00	17 064,49	20 511,49
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	31 366,43	18 960,60	50 327,03
Mandats émis (f)	30,00	6 885,08	6 915,08
Annulations de mandats (g)			0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	30,00	6 885,08	6 915,08
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	3 417,00	10 179,41	13 596,41
(h - d) Déficit			

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.7 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°D007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-31,

Vu les résultats du compte de gestion 2022 – budget principal du Receveur,

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Maire a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif,

Où l'exposé de l'adjoint,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'élire, comme Président de séance, Monsieur Jacky BOURGNIET, 1^{er} adjoint ;
- d'approuver l'exposé de l'adjoint ;

- d'adopter, hors la présence du Maire, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2022 – budget principal et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

	CA 2022 - BUDGET PRINCIPAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	95 617,01	
Charges de personnel et frais assimilés	122 842,96	
Atténuation de produits	10 134,92	
Autres charges de gestion courante	29 382,43	
Charges financières	511,39	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 239,23	
Dotations aux provisions	62,23	
Atténuation de charges		1 166,38
Produits des services du domaine et ventes diverses		22 447,65
Impôts et taxes		211 202,27
Dotations, subventions et participations		114 869,89
Autres produits de gestion courante		10 822,13
Produits financiers		2,13
Produits exceptionnelles		657,98
Résultat reporté		128 401,96
Total fonctionnement	259 790,17	489 570,39
Investissement		
Voirie	139 254,25	6 371,51
Matériel	1 468,01	0
Bâtiments publics	83 340,55	7 918,07
Subventions d'investissement		45 314,58
Emprunts et dettes assimilées	103 532,60	100 000,00
Résultat reporté		69 742,23
Excédent de fonctionnement capitalisé		
Dotations, fonds divers et réserves		13 203,63
Autres immobilisations financières		30 333,55
Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 239,23
Opérations patrimoniales	344,40	344,40
Total investissement	327 939,81	274 467,20
Total Budget principal	587 729,98	764 037,59

Vote

Pour	7
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : Le Maire quitte la salle afin de délibérer sur les trois points suivants.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.8 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES EGLANTIERS

Délibération n°D008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121,

Vu les résultats du compte de gestion 2022 – budget annexe lotissement les églantiers du Receveur,

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Maire a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif,

Ouï l'exposé de l'adjoint,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Monsieur BOURGNIET Jacky, 1^{er} adjoint ;
- d'approuver l'exposé de l'adjoint ;
- d'adopter, hors la présence du Maire, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2022 – budget annexe lotissement les églantiers et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

	CA 2022 - BUDGET LOTISSEMENT LES EGLANTIERS	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 549,47	106 215,92
Autres charges de gestion courantes	0,17	
Charges exceptionnelles		
Produits des services du domaine et ventes diverses		38 931,12
Résultat reporté		11 521,47
Total fonctionnement	136 549,64	156 668,51
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	30 333,55	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	106 215,92	136 549,47
Total investissement	136 549,47	136 549,47
Total Budget Lotissement les Eglantiers	273 099,11	293 217,98

Vote

Pour	7
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.9 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération n°D009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121,

Vu les résultats du compte de gestion 2022 – budget annexe assainissement du Receveur,

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Maire a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Administratif,

Où l'exposé de l'adjoint,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Monsieur BOURGNIET Jacky, 1^{er} adjoint ;
- d'approuver l'exposé de l'adjoint ;
- d'adopter, hors la présence du Maire, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2022 – budget annexe assainissement et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

CA 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	438,08	
Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00	
Charges exceptionnelles		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 447,00	30,00 €
Produits des services du domaine et ventes diverses		17 011,35
Autres produits de gestion courante		23,14 €
produits exceptionnels		
Résultat réporté	10 510,60	
Total fonctionnement	17 395,68	17 064,49
Investissement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	30,00	3 447,00
Subventions d'investissement reçues		
Résultat réporté		27 866,43
Total investissement	30,00	31 313,43
Total Budget Assainissement Collectif	17 425,68	48 377,92

Vote

Pour	7
Contre	0
Abstention	0

**Transcription sommaire des débats : sans observations.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.**



II.10 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL

Délibération n°D010

Vu les résultats constatés au compte administratif 2022 – budget principal,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuvé l'exposé du Maire,
- constatant que les comptes administratifs 2022 – budget principal présentent au 31 décembre 2022 :

Résultat de fonctionnement	2022
A Résultat de l'exercice	101 378,26
B Résultat reporté	128 401,96
A+B Résultat à affecter	229 780,22

Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	-123 214,84
E Résultat reporté	69 742,23
D+E Solde d'exécution d'investissement (001)	-53 472,61
F Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
G Financement	-53 472,61

- d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION au Budget Primitif	229 780,22
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	53 472,61
2/ Report en fonctionnement R 002	176 307,61

- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : Le Maire réintègre la salle
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.11 BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET GENERAL

Délibération n°D011

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D060, en date du 24 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 – budget principal, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

BP 2023 - BUDGET PRINCIPAL		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	161 576,50	
Charges de personnel et frais assimilés	167 300,00	
Atténuation de produits	10 134,92	
Autres charges de gestion courante	33 580,00	
Charges financières	150,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	600,00	
Charges spécifiques	500,00	
Virement à la section d'investissement	117 081,49	
Atténuation de charges		
Produits des services du domaine et ventes diverses		23 500,00
Fiscalité locale		165 000,00
Dotations et participations		101 930,00
Autres produits de gestion courante		24 185,30
Résultat reporté		176 307,61
Total fonctionnement	490 922,91	490 922,91
Investissement		
Voirie	20 000,00	20 000,00
Effacement de réseaux	130 000,00	
Matériel	2 740,56	
Bâtiments publics	89 000,00	53 378,00
Emprunts et dettes assimilées	4 250,00	600,00
Résultat reporté	53 472,61	
Excédent de fonctionnement capitalisé		53 472,61
Dotations, fonds divers et réserves		36 000,00
Autres immobilisations financières		18 331,07
Virement de la section de fonctionnement		117 081,49
Opérations d'ordre de transfert entre sections		600,00
Total investissement	299 463,17	299 463,17
Total Budget principal	790 386,08	790 386,08

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II. 12 BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET LOTISSEMENT

Délibération n°D012

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D060, en date du 24 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'adopter le Budget Primitif 2023 – budget annexe lotissement les églantiers, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

BP 2023 - BUDGET LOTISSEMENT LES EGLANTIERS		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 213,44	75 882,37
Autres charges de gestion courantes	13 629,30	
Produits des services du domaine et ventes diverses		11 841,50
Résultat reporté		20 118,87
Total fonctionnement	107 842,74	107 842,74
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	18 331,07	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 882,37	94 213,44
Total investissement	94 213,44	94 213,44
Total Budget Lotissement les Eglantiers	202 056,18	202 056,18

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.13 BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n°D013

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D060, en date du 24 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'adopter le Budget Primitif 2022 – budget annexe assainissement collectif, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant ;

	BP 2023 - BUDGET ASSINISSEMENT COLLECTIF	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	751,81	
Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00	
Autres charges de gestion courante	500,00	
Charges exceptionnelles	1 000,00	
Virement à la section d'investissement	3 000,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 447,00	30,00
Ventes produits fabriqués, prestations		12 000,00
Résultat de fonctionnement reporté	331,19	
Total fonctionnement	12 030,00	12 030,00
Investissement		
Immobilisations en cours	37 700,43	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	30,00	3 447,00
Virement de la section de fonctionnement		3 000,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		31 283,43
Total investissement	37 730,43	37 730,43
Total Budget Assainissement	49 760,43	49 760,43

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.14 SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES : ANNEE 2022-2023

Délibération n°D014

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D005, en date du 18 janvier 2021, approuvant la mise en place d'une subvention pour les voyages scolaires des collégiens et des lycéens,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de renouveler pour l'année 2022-2023, une participation financière aux voyages scolaires des collégiens et lycéens domiciliés sur la commune de Loge-Fougereuse à hauteur de 50 €/élève à l'appui d'une attestation de participation émise par l'organisateur du voyage scolaire accompagné du formulaire de demande, du RIB du responsable légal et selon les conditions d'éligibilité suivantes :
 - Pour les collégiens : une demande de participation tous les deux ans par élève
 - Pour les lycéens : une demande de participation tous les trois ans ;
 - Le voyage doit se constituer d'au moins deux nuitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.15 SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Délibération n°D015

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Considérant les demandes de subventions reçues en mairie pour l'exercice 2023,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de verser une subvention à chaque association comme suit :

Associations	Montants de la subvention
UNC-AFN	100 ,00 €
Association communale de chasse	100,00 €
Chorale « Chantons quand même	100,00 €
Rythme et Gym	100,00 €
AIPEA	100,00 €
ENVIE Appart'Agée	100,00 €
Club Nautique Chataigneraien	200,00 €
Avenir gymnique La Châtaigneraie	100,00 €
MFR VOUVANT	100,00 €
BTP CFA VENDEE	100,00 €
Corps Accords	100,00 €
TOTAL	1 200,00€

- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférant.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.16 REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délibération n°D016

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022, rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement,

Vu les articles L331-1 et L331-2 du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver un reversement de 50% de la taxe d'aménagement perçue par la Commune à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie sur les parcelles des « zones économiques » ;
- de charger le Maire de notifier cette décision à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférents.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations.
Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.17 CIMETIERE : COLUMBARIUM N°2 ET CAVURNE

Délibération n°D017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il reste que 3 cases disponibles dans le columbarium n° 1 du cimetière communal,

Considérant qu'il reste que 2 cavurnes de disponibles dans le cimetière communal

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper un columbarium n° 2,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour la mise en place du columbarium n° 2 et de cavurnes supplémentaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous devis n'excédant pas 6 000,00 € H.T.
- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférents.

Vote

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.

◆

III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 INCIVILITES

Un courrier a été adressé à l'ensemble des administrés afin de palier aux différentes incivilités constatées sur la Commune.

III.2 FIBRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le délai maximum pour l'installation de la fibre est fixé au 31 décembre 2023. Les opérateurs auront 3 mois pour informer leurs abonnés.

Le Maire a levé la séance à 21h50,

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 27 février 2023.

Le Maire,

Alain CAREIL



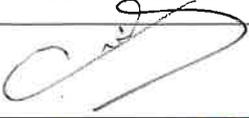
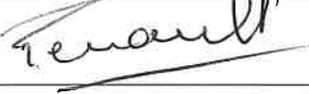
Le Secrétaire de séance,

Sylvie PERRAULT



Feuille de présence
Séance de Conseil municipal

27 février 2023

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	Aubineau
Matthieu TARRONDEAU	EXCUSÉ
Audrey CHAUSSEREAU	Représentée par Jimmy GALON 
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	NON EXCUSÉE
Clarisse GUILLEMET	

